

N° 2017.11.07.164

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969 ;

Considérant la course relais organisée le dimanche 3 septembre 2017 dans diverses rues de Carbon-Blanc par L'ACBL et le TRIATHLON, deux sections du CACBO, rue Pasteur, Gymnase Lacoste, 33560 CARBON-BLANC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 9h 00 à 12h00 aux endroits suivants :

- Rue Jean Jaurès : intersection de la rue Paul Maurel et de l'avenue Antoine de Saint Exupéry
- Avenue Antoine de Saint Exupéry : intersection du rond point Jean Raymond Guyon et de la rue Ludovic Bourdieu
- Rue Jean Jaurès à l'intersection de la rue Jean Raymond Guyon
- Rue Jean Jaurès à l'intersection de la rue Ludovic Bourdieu
- Rue Jean Jaurès à l'intersection de la rue Ludovic Bourdieu jusqu'à la rue Emile Combes

ARTICLE 2: Pendant la durée de l'épreuve et pour la sécurité de la course, les spectateurs devront tenir leurs chiens en laisse.

ARTICLE 3 : L'accès au domicile des personnes habitant les voies désignées ci-dessus devra être maintenu en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les véhicules circuleront dans le sens de la course, sous la responsabilité de commissaires de courses

ARTICLE 4 : L'ACBL et le Triathlon prendront toutes les dispositions relatives à la sécurité conformément aux textes en vigueur pour permettre l'organisation de cette épreuve. Les points entre lesquels la circulation et le stationnement seront interdits devront être matérialisés sur place par les organisateurs et placés sous l'autorité des forces de police, seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant présenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Préfecture de la Gironde, service manifestation/sportive
 - Monsieur le Président de l'ACBL
 - Monsieur le Président du Triathlon
 - Monsieur le Directeur de KEOLIS Transport
 - Monsieur le Directeur de CITRAM Transport
 - Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 juillet 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.